



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N° 96 DU 20 NOVEMBRE 2024
Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors du Marché
de Noël
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 20 novembre 2024,

Considérant l'organisation d'un Marché de Noël, Place de la République et dans le Parc du Bucheneck à Soultz, les 7, 8, 14 et 15 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du Marché de Noël, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

A partir du lundi 2 décembre 2024 à 8h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2024 à 17h00 :

- **le stationnement** sera interdit et considéré comme gênant, **Place de la République** sur les places de stationnement situées devant la Mairie ainsi qu'à l'arrière de la Halle aux Blés, le long de la Mairie au niveau du n°10.
- **la circulation** sera interdite uniquement le temps de la mise en place des cabanons, **Place de la République**, ainsi que dans la rue Jean Jaurès, le tronçon entre la Place Sainte claire et la rue des Vosges.

Ces cabanons seront placés à 1 mètre sur la voie de circulation.

ARTICLE 2 :

A l'occasion des représentations de spectacles de feu, **le stationnement** sera interdit **sur le parking situé devant le Restaurant « Il Veneziano »** et le long de la Mairie, à l'arrière de la Halle aux Blés les dimanches 8 et 15 décembre 2024 de 12h00 à 22h00.

Durant la déambulation des acteurs des spectacles, **la circulation** sera interdite les dimanches 8 et 15 décembre 2024 de 17h00 à 19h00 :

- Place de la République
- Rue Jean Jaurès, le tronçon entre la rue des Vosges et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue des Vosges, le tronçon entre la rue de la Source Salée et la rue Jean Jaurès

ARTICLE 3 :

Pour une bonne organisation des spectacles, les places sur le parking du Bucheneck, (le long du muret à proximité de l'entrée) seront interdites au stationnement du vendredi 6 décembre 20h au samedi 7 décembre 2024 20h et du vendredi 13 décembre 20h au samedi 14 décembre 2024 20h.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

